



COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
VISANT A REPORTER LES PERIMETRES DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT)
DES VOIES FERREES (VF) DU DEPARTEMENT DU VAR**

Le Maire de la Commune du Muy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier national (RRN) du département du Var concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57, les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570 et la route nationale RN98 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des routes départementales (RD) du département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies ferrées (VF) du département du Var (et ses annexes) ;

CONSIDERANT que les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Muy, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Muy, approuvé le 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le périmètre relatif aux voies ferrées des secteurs affectés par le bruit est reporté dans les documents graphiques.

Article 2 : Sont également joints dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, les éléments suivants :

- L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.
- L'annexe 1 - Liste des infrastructures ferroviaires concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var.
- L'annexe 2 - Représentation cartographique des infrastructures ferroviaires concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Toulon et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Le Muy, le 9 octobre 2019.

Le Maire,
Liliane BOYER.

